

La facturation électronique avec Coffra group

Pour être prêt en 2026, commencez dès aujourd'hui avec votre expert-comptable

? Qui est concerné ?

1. Obligation de réception des factures électroniques

Qui ? Toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA.

2. Obligation d'émission des factures (e-invoicing)

Qui ? Entreprises qui :

- Sont assujetties à la TVA et établies en France.
- Ont une clientèle professionnelle (BtoB) en France.
- Réalisent des opérations en France.



3. Obligation de déclaration des transactions (e-reporting)

Qui ? Entreprises qui :

- Sont assujetties à la TVA et établies en France.
- Ont une clientèle de particuliers (BtoC).
- Réalisent des opérations avec l'étranger.



Recevoir des factures

Au 1er septembre 2026, vous recevrez les factures de vos fournisseurs grandes entreprises (EDF, Orange, OVH...) sur une **plateforme de dématérialisation** partenaire (PDP).

Vous devez avoir choisi et souscrit à une PDP avant le 1er septembre 2026 avec le conseil de l'expert-comptable.

La contractualisation avec une PDP sera complétée par un formulaire devant être signé par le représentant légal de l'entreprise.

En sollicitant votre expert-comptable, vous vous assurez que votre choix correspond bien aux besoins de votre entreprise.



Emettre des factures

Pour que vos clients assujettis à la TVA en France reçoivent vos factures, vous devrez :

- Émettre vos factures dans un des 3 formats obligatoires (**Factur-X, UBL, CII**)
- Vous assurer de mentionner toutes les données obligatoires sur vos factures.
- Transmettre vos factures obligatoirement de votre PDP, a priori la même que celle que vous utilisez depuis 2026, à la PDP de votre client.

Pour mettre vos factures en conformité, vous disposerez de plusieurs solutions :

- une plateforme **PDP**
- un logiciel de facturation conforme
- un outil mis à disposition par votre expert-comptable

Suivre le traitement et l'encaissement des factures

Grâce aux **statuts** de la facture, vous pourrez suivre sur votre PDP l'état de traitement des factures que vous aurez émises. En cas de rejet ou de litige, vous serez informé tout de suite et pourrez solutionner le problème rapidement.

Pour les prestations de services, un statut « encaissée » permettra de ne payer la TVA qu'après encaissement.

Déclarer des transactions

Vous devrez déclarer à l'Administration fiscale toutes les ventes qui ne sont PAS réalisées avec des professionnels :

- ventes et prestations de services avec des particuliers (transactions **BtoC**) ;
- transactions avec des **entreprises étrangères** ;
- ventes à des associations à but non commercial.

Pour automatiser ces déclarations, il est recommandé d'opter pour un système d'encaissement permettant d'envoyer vos ventes consolidées à votre plateforme PDP qui les enverra à son tour à l'administration.

Recevoir des factures

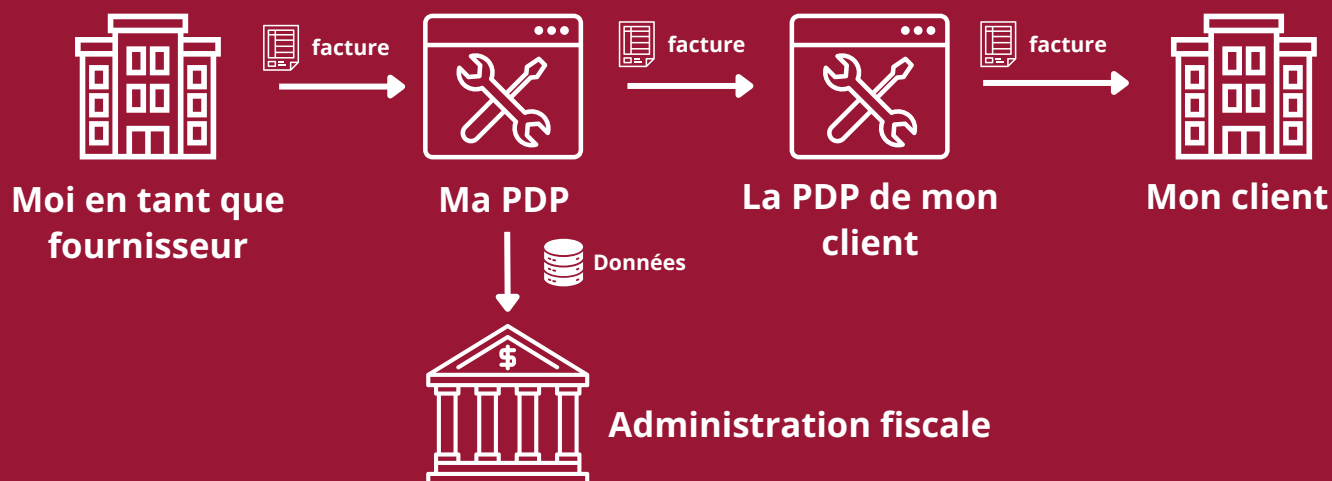
En 2027, vous recevrez sur votre plateforme toutes les factures de vos fournisseurs français



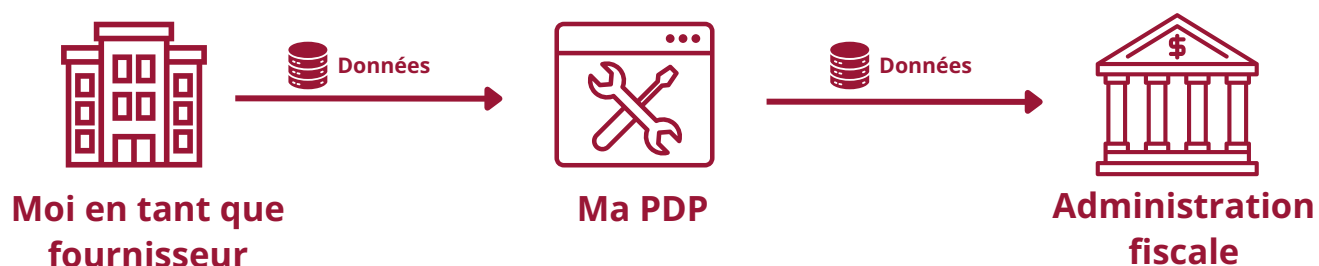
Quelles sont mes obligations en fonction du statut de mon client ?

		Statut de mon client	
		Assujetti à la TVA et établi en France	Non assujetti
Que dois-je fournir ?	Vente de biens	E-invoicing	E-reporting
	Prestations de services imposables selon les encaissements	E-invoicing + transmission des données de paiement	E-reporting + transmission des données de paiement

E-invoicing : transmission des factures BtoB domestiques



E-reporting : transmission des transactions BtoC et BtoB internationales



– Comment Coffra group peut-il m'aider ? —————

- En auditant votre **système de facturation** et en effectuant une **cartographie des flux** d'achats et de ventes (piste d'audit fiable, **PAF**)
- En mettant à jour vos **Master Data** nécessaires à la facturation électronique
- En vous assistant dans le **choix d'outils** adaptés à votre activité et à la volumétrie de facturation de votre entreprise
- En **mettant à votre disposition des outils** (PDP, facturation, signature électronique, archivage...)
- En **prenant en charge certaines tâches administratives** (facturation, paiement, recouvrement, suivi du statut des factures...)

Planning pour la mise en œuvre de la facturation électronique



Contactez vos experts-comptables chez :

Coffragroup

16 rue Auber - 75009 Paris

**Hall 3, 5 Rue de la Coopérative,
67000 Strasbourg**

Tél : +33 (0)1 58 36 12 80

Fax : +33 (0)1 45 63 93 59

Nicolas Helfre – Apolline Arkwright – Damien Coumert – Clémence Bonadé – Marie Bayle

